

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani,
M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Ajouter un alinéa ainsi rédigé :

" 1° bis À l'alignement des prestations sociales non contributives versées à Mayotte sur celles applicables dans l'hexagone au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les prestations sociales non contributives soient alignées avec les montants appliqués dans l'Hexagone au plus tard le 1er janvier 2027.